

Enquête qualitative Les besoins des élus pour l'exercice de leur(s) mandat(s)



Auteurs :

Myriam Guerfal – Jean-Paul Huchon - Stéphane Privé – Georges Sali

Contact : Stéphane Privé, Délégué Général
Tél. : 06 03 80 82 33 - stephane.prive@ifgp.fr

Table des matières

I-	Cadre de mise en œuvre de l'étude	4
A)	Présentation de l'IFGP	4
B)	Fiche technique de l'étude	5
II-	Les réponses	7
A)	Votre profil d'élus	7
B)	Impact de votre statut d'élus sur votre vie professionnelle	8
C)	Impact de votre statut d'élus sur votre vie personnelle.....	9
D)	Votre évaluation du statut légal applicable aux élus	9
E)	Votre évaluation du droit à la formation des élus	11
F)	Votre évaluation de l'offre de formation faite aux élus.....	11
G)	Votre évaluation de votre maîtrise organisationnelle	12

Introduction

L'IFGP, en tant que *think tank*, constate que l'exercice de la décision publique, notamment sur le plan local, est aujourd'hui profondément décriée par les citoyens, mettant en cause *in fine* la compétence des élus voire leur attachement à l'intérêt général et au bien commun.

Cette remise en cause est grave et semble s'ancre toujours plus fortement dans l'opinion publique.

En parallèle, les élus sont de plus en plus confrontés à des exigences majeures (les évolutions sociétales, écologiques, numériques, sociales et budgétaires) qui remettent en cause les modes traditionnels de gouvernance publique. En outre, la société civile - citoyens comme organisations – attend, beaucoup plus qu'auparavant, une efficacité renforcée de l'action publique.

Dans ces conditions, les élus doivent être mieux préparés et accompagnés dans l'exercice de leur mandat. Pour cela, il faut que la formation réponde aux besoins réels des élus - de tous les élus – et il faut que le statut légal de l'élu soit établi à la hauteur des exigences auxquelles doivent répondre les élus.

L'IFGP travaille sur ces questions, en s'appuyant sur le *Club des élus* qui se réunit régulièrement en tables rondes thématiques. Il en est ressorti des propositions profondément innovantes tant en ce qui concerne la formation à proposer aux élus que ce qui relève d'un statut à rénover dans une large mesure.

Mais il est paru nécessaire de solliciter une nouvelle fois, dans un contexte favorable, la parole des élus, dans une approche qualitative, privilégiant l'écoute plutôt que la recherche de la validation de solutions déjà envisagées.

C'est dans cette démarche que l'étude qualitative sur les conditions d'exercice d'un mandat électif a été décidée.

I-Cadre de mise en œuvre de l'étude

A) Présentation de l'IFGP

L'IFGP est un *think, share and do tank* dédié à l'enjeu de la gouvernance publique en France. C'est une organisation constituée en association loi 1901, à but non lucratif, à gestion désintéressée, créée en 2015. Elle est apolitique, ouverte à tous les élus, issus de tous types de collectivités. Elle est présidée par Jean-Paul Huchon, ayant exercé de nombreuses fonctions tant dans l'administration de l'Etat que dans l'administration territoriale.

L'IFGP promeut le respect de l'intérêt général, la promotion du bien commun, le dynamisme du service public et la performance de l'action publique. A ce titre, l'IFGP compte plusieurs collectivités territoriales dans ses adhérents et bénéficie d'un comité de parrainage très diversifié :

- M. Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre
- M. Jean-Paul Delevoye, ancien ministre
- M. Henri Nallet, président de la Fondation Jean Jaurès
- M. Patrick Ollier, président de la MGP, ancien ministre
- M. Jean-Marie Bockel, sénateur, ancien ministre
- M. Jean-Christophe Lagarde, député, ancien maire de Drancy
- M. Hervé Morin, Président de la région Normandie, ancien ministre
- M. Dominique Bussereau, Président de l'ADF, ancien ministre
- M. Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse et président de France Urbaine
- Mme Valérie Pécresse, présidente du Conseil régional d'Ile de France
- M. Pierre Bédier, président du Conseil départemental des Yvelines
- M. Jean-René Lecerf, président du Conseil départemental du Nord
- M. François Durovray, président du Conseil départemental de l'Essonne
- M. Jean-Léonce Dupont, président du Conseil départemental du Calvados
- M. Hervé Marseille, sénateur, ancien maire de Meudon
- M. Frédéric Valletoux, maire de Fontainebleau
- M. Igor Semo, maire de Saint-Maurice
- M. Denis Badré, conseiller de la Métropole du Grand Paris
- M. Jean-Paul Jeandon, maire de Cergy
- M. Jean-Christophe Fromantin, maire de Neuilly-sur-Seine
- M. Pierre-Christophe Baguet, maire de Boulogne-Billancourt
- Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, Maire de Puteaux
- M. Jacques JP Martin, maire de Nogent sur Marne
- M. Pascal Perrineau, professeur à Sciences Po Paris
- M. Jean-Hervé Lorenzi, président du Cercles des économistes
- M. Daniel Lebègue, président honoraire de l'IFA

En vue de renforcer la qualité de ses travaux, l'IFGP a mis en place un Conseil d'Orientation de la Gouvernance Publique qui est actuellement composé des personnalités suivantes :

Conseil d'Orientation de Gouvernance Publique (COGP)		
HUCHON	Jean-Paul	Président de l'IFGP
LEBEGUE	Daniel	Président honoraire de l'IFA
LEBRANCHU	Marylise	ancienne Ministre et Maire
PINTRE	Stéphane	DGS et président d'une association de DGS
ALGAN	Yann	Sciences Po - Directeur des Affaires publiques
PERRINEAU	Pascal	Président de SciencesPo Alumni
KELLER	Daniel	Président de l'AAE de l'ENA
HEIDSIECK	Charles-Benoit	Président du Rameau
ROSSINOT	André	VP France Urbaine
CABANAL	Jocelyne	représentante de Laurent Berger (CFDT)
SCHROEDT-GIRARD	Jean-Louis	SG du Sénat - représentant de Gérard Larcher

B) Fiche technique de l'étude

Objet de l'étude : les conditions d'exercice d'un mandat électif auprès des élus locaux. Cette étude a eu lieu de mai à juillet 2020.

Auteurs de l'étude : l'étude a été réalisée sous la conduite de Georges Sali, responsable du secteur Etudes et Stratégie de l'IFGP, spécialiste en gouvernance publique, coordonnateur des travaux du *Livre Blanc de la Gouvernance Publique*, ancien élu local.

Éléments de contexte :

Cette étude est intervenue : 1) à l'occasion du renouvellement municipal ; 2) compte-tenu de l'importance croissante du désengagement des citoyens quant à la participation aux scrutins ; 3) au regard de l'actualité de la crise sanitaire qui a établi combien le rôle des élus locaux était important dans la bonne administration du pays et de ses territoires.

Le questionnaire :

Celui-ci comprenait 33 questions. Il a été élaboré par le comité scientifique de l'IFGP.

Les questions se répartissent en 7 registres d'évaluation des conditions d'exercice d'un mandat électif :

1. Votre profil d'élu (ancienneté, responsabilités assumées, qualité de votre contribution)
2. Impact de votre statut d'élu sur votre situation professionnelle
3. Impact de votre statut d'élu sur votre vie personnelle (famille, revenu, vie privée)
4. Votre évaluation du statut légal applicable aux élus
5. Votre évaluation du droit à la formation des élus
6. Votre évaluation de l'offre de formations destinée aux élus
7. Votre évaluation de votre organisation et de son efficacité

L'échantillon des élus sollicités : les élus locaux ont été sollicités aux trois niveaux de collectivités locales. Un ensemble de 1468 élus a été sollicité du fait d'une relation régulière avec l'IFGP. Le taux de réponse a été de 9,7% au total.

132 élus locaux ont répondu au questionnaire par relation électronique auxquels d'ajoutent 10 élus qui ont accepté d'être longuement interviewés sur un registre d'écoute de leurs réponses et de leurs commentaires.

La technique des interviews a permis en effet d'aborder en profondeur les perceptions des élus sur les points qui les préoccupent.

Profil des élus ayant répondu :

- 55% d'élus et 45% d'élues
- 79% assument ou ont assumé un mandat exécutif
- 68% cumulent des mandats avec rôle exécutif (combinaison exécutif bloc local, départemental et régional)
- la durée moyenne d'exercice de mandat électif est de 15 ans se répartissant comme suit :

1 mandat	41,54%
2 mandats	22,31%
3 mandats	8,46%
4 mandats	10,77%
5 mandats	5,38%
6 mandats	11,54%

Qualité des réponses :

L'étude réalisée n'a pas valeur de sondage. Pour autant, l'importance du taux de participation ainsi que le profil des élus acceptant de répondre attestent que cette étude a été prise très au sérieux. Il faut sans doute en conclure qu'il y avait un fort besoin d'exprimer (et sans doute de réexprimer) un certain nombre de sujets problématiques auxquels les élus sont confrontés.

A noter que la délégation aux collectivités territoriales du Sénat avait réalisé une étude en 2018 qui a donné lieu à un rapport. Le nombre d'élus ayant participé à cette étude avait été nettement plus élevé. Les évaluations effectuées alors sur les mêmes domaines que ceux couverts par l'étude IFGP convergent très largement.

II- Les réponses

Avertissement : l'échantillon d'élus ayant participé est marqué par un profil spécifique de membres d'exécutifs assumant ou ayant assumé des responsabilités et un pouvoir de décision direct. Ces élus ont par conséquent bénéficié d'un support particulier de leurs services compétents pour les informer et les aider à exercer leur mandat. Ce support n'est pas toujours aussi important pour les élus n'ayant pas ce niveau de responsabilité directe. Il est donc nécessaire, pour leur bonne interprétation, de tenir compte des réponses de l'échantillon tout en intégrant que ces réponses seraient sans aucun doute plus tranchées (ou sévères) si elles avaient été exprimées par la seconde catégorie d'élus mentionnée.

Les réponses des élus ayant participé à l'étude sont réparties en 7 sous ensemble.

A) Votre profil d' élu

Votre statut d' élu :		OUI	NON
1	Vous êtes élu depuis combien d'années ?		
2	Etes-vous ou avez-vous été membre d'un executif ?	79,00%	21,00%
3	Etes-vous en charge d'une délégation ?	90,00%	10,00%
4	Pensez-vous que vos compétences sont bien utilisées au service de la gouvernance de votre CT ?	74,00%	26,00%

Les réponses indiquent ici que les élus ayant participé à l'étude ont globalement un profil d'élus dirigeants. A noter qu'ils sont tous élus du bloc communal, exerçant pour une partie importante d'entre eux un mandat en EPCI et/ou départemental ou régional, le plus souvent en vice-président. La présence d'élus exerçant la fonction de Maire est très marquée.

Les élus participants à l'enquête sont essentiellement issus de collectivités territoriales dans les différentes régions et, dans une certaine mesure, issus des villes de banlieue parisienne.

Si la durée moyenne d'exercice de mandats est significative (15 ans), il convient de souligner que plus de 40% des répondants n'en étaient qu'à la fin de leur 1^{er} mandat. Pour cette catégorie d'élus, plus sensibilisée à la dimension de précarité des mandats, les attentes d'amélioration des conditions d'exercice d'un mandat sont particulièrement fortes.

En interview, plusieurs élus ont exprimé leur perplexité quant à leur décision de repartir pour un mandat tant les conditions d'exercice sont insuffisantes alors que le regard des citoyens est exigeant et sévère à leur égard.

⇒ **Les élus participants représentent un échantillon, certes singulier, mais porteur d'une grande exigence de performance et de compétences. En outre, cette singularité n'empêche pas d'envisager des extrapolations pertinentes pour les autres catégories d'élus, confirmées par des travaux réalisés par ailleurs.**

B) Impact de votre statut d' élu sur votre vie professionnelle

Votre statut professionnel :		OUI	NON
5	Avez-vous une activité professionnelle ?	95,00%	5,00%
6	Avez-vous dû mettre de côté votre activité professionnelle ?	42,00%	58,00%
7	Pensez-vous qu'au sortir du statut d' élu, l'exercice d'un mandat d' élu :		
	- facilite le retour à la vie professionnelle	17,00%	
	- complique le retour à la vie professionnelle	85,00%	

La quasi-totalité des élus ayant participé à l'enquête déclare avoir une profession et donc avoir exercé un métier ou, pour plus de la moitié d'entre eux, continuer de l'exercer. Ce constat pose que les élus en question appartiennent à la catégorie active de la population et qu'ils ont fait le choix de privilégier leur engagement d' élu, en tout ou partie, à leur carrière professionnelle.

Cette observation est d'une grande portée : indéniablement, l'exercice d'un mandat électif est vécu comme un engagement au service de l'action publique et de l'intérêt général, y compris aux dépens de ses propres intérêts personnels.

S'agissant de la cessation de l'exercice d'un mandat, les élus considèrent massivement que le fait d'avoir eu une période en statut d' élu n'est non seulement pas un atout mais, bien au contraire, une complication pour retrouver dans le monde professionnel.

Ce jugement peut paraître paradoxal, tant les élus acquièrent des compétences approfondies dans de nombreux domaines qui devraient les aider à rentrer à nouveau dans une profession en relation avec ces compétences.

Mais il s'agit d'un faux paradoxe : les compétences acquises par les élus ne sont pas reconnues sur le marché du travail faute de matrice des compétences élus/métiers d'une part, mais également étant donné qu'aucun document ne vient attester de l'exercice de la fonction d' élus et de l'acquisition des compétences qui s'y rattachent d'autre part.

- ⇒ **lors des interviews, la remarque « avoir été élu, ça ne vaut rien » est revenue souvent dans les propos des élus, appréciation portée avec un sentiment d'incompréhension, d'injustice, voire d'amertume.**

C) Impact de votre statut d' élu sur votre vie personnelle

	Impact du statut d' élu sur votre vie personnelle (selon une grille d' évaluation de 1 "le moins " à 10 "au plus")	degré d' impact évalué de 1 (quasi nul) à 10 (énorme)
8	Votre vie familiale	pour 67% impact > à 7 sur 10 vs 12% impact < 3
9	Votre niveau de revenu	pour 24% impact > 7 sur 10 vs 32% impact < 3
10	Le respect de votre vie privée	pour 39% impact > 7 sur 10 vs 21% impact < 3

Ce type d' évaluation est peu courante. Il entre dans un registre plus intime du vécu personnel des élus de l' exercice d' un mandat électif public. Cela s' explique par le fait qu' il y a une forme d' autocensure des élus quant à ce type de difficultés compte-tenu de la réplique classique qui leur est spontanément opposée : « *personne ne vous a obligé à exercer un mandat électoral* ».

Il est frappant de constater combien la vie familiale est significativement impactée par l' exercice de son mandat d' élu. En interview, bien des élus expliquent « *qu' ils sont rarement chez eux le soir, voire le weekend, et qu' ils ne voient pas continument les enfants grandir* ».

Le niveau de revenu est relativement peu impacté, ce qui s' explique par le cumul de mandats et/ou par le maintien aménagé d' une activité professionnelle.

Enfin, l' atteinte à la vie privée est une réalité pénible à vivre pour un taux élevé d' élus, situation qui est sans rapport avec le niveaux d' atteinte que peuvent subir les citoyens exerçant des activités autres.

⇒ **au total, on constate que beaucoup d' élus vivent dans un régime de tensions diverses qui leur est spécifique, ayant pour effet de les fragiliser dans leur dimension personnelle.**

D) Votre évaluation du statut légal applicable aux élus

	Votre appréciation du statut légal de l' élu	OUI	NON
11	Assure des indemnités suffisantes au regard des responsabilités assumées	27,00%	73,00%
12	Assure une couverture sociale correcte (assurance santé et vieillesse)	38,00%	62,00%
13	Assure une protection de fin de mandat suffisante (assurance chômage)	15,00%	85,00%
14	Assure la reconversion professionnelle correctement ou le retour à son ancien travail	16,00%	84,00%
15	Assure une protection responsabilité de l' élu suffisante	43,00%	57,00%

Il convient de rappeler que les élus ayant participé à cette étude appartiennent à un ensemble nettement mieux indemnisé que la masse des élus (ceux qui sont sans délégation spécifique ou issus de petites communes). Pour autant, ces élus estiment que les indemnités actuelles sont insuffisantes en regard des responsabilités assumées auxquelles il faut rajouter l' exigence de disponibilité, de réactivité et de compétences des citoyens administrés. Ce constat soulève une évidence : les élus locaux ne sont pas indemnisés à la hauteur de leurs charges « *d' administrateurs des affaires publiques* ». Cela pose la question fondamentale de la reconnaissance par la société et par la Nation de ce rôle assumé par les élus locaux, question qui reste aujourd' hui sans réponse claire de la part des pouvoirs publics.

S'agissant de la protection sociale, si des progrès importants ont été réalisés pour l'assurance maladie, il n'en va pas de même pour le régime des retraites. Quelle que soit l'opinion que l'on peut porter à la réforme du système de retraite envisagé par le gouvernement actuel, il est évident qu'un régime universel serait une avancée considérable pour celles et ceux exerçant des mandats d'élus locaux en cours de carrière professionnelle. En effet, le système de base actuel qui leur est réservé n'assure qu'un niveau de revenu de remplacement extrêmement réduit du fait de la durée nécessairement insuffisante du nombre d'années de cotisation pour l'immense majorité des élus indemnisés.

La question de l'assurance chômage au sortir d'un mandat est intéressante à bien des égards. Les élus ne cotisent pas à cette assurance au motif que leur fonction ne relève pas d'une activité professionnelle. En effet, d'un point de vue légal, l'activité d'élus est bénévole. Seules des indemnités sont octroyées pour couvrir les frais d'exercice du mandat. Pourtant, ces indemnités sont assimilées à des revenus du travail (salaire, traitement) pour les régimes de sécurité sociale ! Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'assurance chômage ? Ne faut-il pas considérer qu'un élu décidant de se consacrer à son mandat pourrait être assimilé à un titulaire d'un CDD de six ans ? Une assurance collective spécifique permettrait de couvrir une période convenable pour accompagner la recherche d'emploi au sortir d'un mandat.

Concernant l'accompagnement au retour à une activité professionnelle, la réponse est nette : il est très insuffisant, plus dans la pratique que sur le principe qui, lui, est reconnu dans la loi. En réalité, un élu ayant exercé un ou des mandats a acquis des compétences et du savoir être lui permettant de rechercher une profession à plus forte responsabilité que celle exercée précédemment. Mais cette légitime ambition se heurte à l'absence de références reconnues permettant de valoriser positivement son CV. Cette phase de valorisation n'est pas documentée et donc peu empruntée.

Enfin, la question de la protection des élus concernant leur responsabilité mise en cause dans l'exercice de leur fonction est majoritairement jugée insuffisante. En interview, il est apparu que les élus n'ont pas été concernés par cette question durant leur mandat. On peut penser que le sujet est plus du registre du risque potentiel que réel. Cela explique sans doute que la responsabilité pénale des élus est peu connue alors que la loi Fauchon du 10 juillet 2000 assure une protection très importante des élus.

- ⇒ **Le statut légal de l'élus est manifestement inadapté aux réalités de l'exercice des mandats électoraux locaux. Sa réforme implique une reconnaissance par la Nation du rôle des élus locaux comme administrateurs élus des affaires publiques locales et, à ce titre, intégrés dans la superstructure administrative de l'Etat.**

E) Votre évaluation du droit à la formation des élus

	Le droit à la formation	OUI	NON
16	Connaissez vous bien les modalités de ce droit	76,00%	24,00%
17	Prévoit-il un nombre de jours suffisant et à un libre choix des formations	62,00%	38,00%
18	Avez-vous utilisé votre droit à la formation, dans quelle mesure	58,00%	42,00%
19	Avez-vous trouvé les formations que vous recherchez	64,00%	36,00%
20	Avez-vous suivi des formations qui ont répondu à vos attentes	70,00%	30,00%
21	Avez-vous été aidé dans la recherche des formations	35,00%	65,00%

Les réponses formulées sont fortement impactées par le profil particulier de l'ensemble des élus participants. Ce profil suggère une aide importante des services de la collectivité territoriale qui est évidente s'agissant d'élus dirigeants. En outre, l'exercice de responsabilités dirigeantes permet d'accumuler les connaissances et savoir-faire « sur le terrain » ce qui peut expliquer que le recours à la formation ne soit pas considéré comme nécessitant plus de jours que les 18 accordés pour la durée du mandat.

Les élus interviewés sont plus critiques que l'ensemble des élus participants concernant la connaissance des droits à la formation des élus. Ils reconnaissent volontiers que beaucoup de collègues, d'élus « de base », ne connaissent pas bien ce droit d'une part et que l'absence d'accompagnement d'autre part les conduit souvent à rapidement renoncer à se former. A noter que, à l'inverse de toute autre domaine d'activités, l'incitation à se former n'existe pas.

L'aide des collectivités aux élus est dans la plupart des cas le fait d'une fonction au sein des cabinets quand elle existe. Elle est le plus souvent sommaire, consistant à aider aux inscriptions, laissant les élus livrés à eux-mêmes quant à la qualité de la formation recherchée. Parfois, elle est directive, insistant sur la nécessité de recourir aux prestations de centres de formation liés aux majorités politiques dont on fait partie.

F) Votre évaluation de l'offre de formation faite aux élus

	L'offre de formation	OUI	NON
22	Etes-vous satisfait de l'offre actuelle de formation à destination des élus	58,00%	42,00%
23	Pensez-vous que les nouveaux élus sont suffisamment accompagnés dans leur prise de fonction	21,00%	79,00%
24	Comment expliquez-vous que seulement 3% des élus suivent une formation par an	"manque de temps, pas d'informations et pas accompagnés, désintérêt, formations proposées souvent utile aux administratifs"	
25	Les élus ont-ils besoin d'un système de formation leur permettant de répondre aux exigences des administrés et des différents acteurs de la société locale	95,00%	5,00%
26	Pensez-vous que les élus devraient bénéficier d'un programme de formation similaire, en terme d'organisation, à celui des administratifs (cf. CNFPT)	83,00%	17,00%
27	Pensez-vous que les formations devraient être conçues pour valoriser les compétences acquises en cours de mandat, via un processus de certification par exemple	89,00%	11,00%

Le jugement sur le niveau d'accompagnement des nouveaux élus est important : les élus en place, de profils dirigeants, connaissent bien les exigences liées à l'exercice d'un mandat. Ils estiment que les nouveaux élus devraient être fortement accompagnés et tel n'est pas le cas encore aujourd'hui alors que les citoyens et la société dans son ensemble attendent des élus une forte capacité d'actions, pertinente, rapide et lisible.

Le rapport sur la formation des élus rendu par l'IGA et l'IGAS en février dernier établit un état des lieux qui illustre l'ampleur des lacunes du système de formation proposé aux élus locaux en France. Un seul chiffre permet de constater la gravité du dysfonctionnement : 3% des élus suivent des formations chaque année. Pourtant, la demande de formations est dynamique (mais fragile car elle peut être rapidement découragée), l'offre existe (très variée à tous égards) et les financements sont là (mais pas toujours aisément mobilisables). Ce « marché » de la formation destinée aux élus dysfonctionne massivement, situation explicable sur chacun des trois plans (demande, offre, financement) mais, à l'évidence, avec un point majeur de faiblesse qu'est l'état de l'offre de formation.

En interview, l'offre de formations est jugée pléthorique, très inégale quant à la qualité des prestations, souvent décevante - voire même extrêmement décevante - inadaptée aux élus parce que souvent inspirée par les formations destinées aux administratifs. Il y a un vrai mécanisme de renonciation au droit à la formation dès lors qu'il n'y a pas d'accompagnement pouvant conduire à un véritable plan de formation qui aurait la vertu de déboucher à terme sur une validation des acquis.

C'est pourquoi, l'idée de la mise en place d'un équivalent du « CNFPT » pour les élus est bien accueillie en complément des structures existantes. Cela est perçu comme gage de qualité, de cohérence et de réponse à l'objectif de validation des acquis.

Dans cet esprit, la proposition de mise en place d'une « certification », actant l'acquisition de compétences du fait de l'exercice de mandats électoraux publics, est massivement soutenue au niveau de l'ensemble des élus participants et l'est unanimement par les élus interviewés.

G) Votre évaluation de votre maîtrise organisationnelle

	La vie d' élu	OUI	NON
28	Maitrisez-vous votre agenda (gestion du temps)	78,00%	22,00%
29	Participez-vous à la vie associative des élus	32,00%	66,00%
30	Assumez-vous correctement des représentations dans divers organismes pour votre CT	84,00%	16,00%
31	Pouvez-vous facilement vous tenir informé des évolutions législatives et réglementaires	53,00%	47,00%
32	Pensez-vous que le numérique doive (puisse) aider à une meilleure action publique locale	93,00%	7,00%
33	Les élus sont-ils suffisamment préparés aux situation d'urgence	10,00%	90,00%

Il est étonnant de constater que les élus ayant participé à l'enquête participent relativement peu aux activités des associations d'élus. Cela suggère que cette participation est probablement restreinte s'agissant des élus n'ayant pas un rôle dirigeant.

Si ce panel d'élus considère assumer correctement ses représentations dans les organismes associés à leur collectivité, cela n'est pas du tout le cas des autres élus comme en témoignent les élus en interviews. Bien au contraire, ceux-là soulignent l'extrême difficulté à assumer correctement son rôle de représentant de sa collectivité, faute de temps, faute d'aide à la préparation des dossiers, faute de maîtrise de termes de gestion souvent très complexes.

Cette situation est très mal vécue (« *je ne sers à rien* ») par des élus qui sont bien conscients que ces structures délivrent parfois des parts essentielles de prestations publiques. Les élus sont, de fait, dépossédés de leur rôle d'inspirateurs et de contrôle au profit des superstructures administratives.

Un autre point qui est souligné : l'insuffisante aide pour suivre les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles dans tout un ensemble de domaines de gestion publique locale. Ces évolutions sont quasi permanentes et il est indispensable pour les élus d'en être informés, non pas en termes techniques, mais dans une appréhension qui leur soit adaptée.

Enfin, il est à noter le constat de l'impréparation des élus aux situations d'urgence et de crise. L'Etat, via ses Préfectures, joue, en ce domaine, un rôle majeur et les collectivités locales doivent disposer d'un plan de sauvegarde. Pour autant, la formation spécifique des élus n'est pas réalisée alors que ceux-ci sont évidemment concernés au premier chef en cas de crise (ex : Lubrizol) : les citoyens ont besoin de la vigilance et de la capacité d'action de leurs élus à côté des fonctions assumées par les organismes de sécurité et de protection civile.

Conclusion

L'étude qualitative menée par l'IFGP permet de dégager des lignes de force quant aux réformes à envisager pour aider les élus locaux à assumer le mandat que les citoyens leur ont confié. Cette approche par la recherche de la « montée en compétences » des élus locaux est utile à explorer en parallèle des annonces de renforcement de la décentralisation régulièrement annoncées par le pouvoir central. Accroître les compétences des collectivités locales, leur donner les moyens y correspondant, notamment financiers, leur permettre de déroger aux standards réglementaires,... sont des perspectives intéressantes en regard de l'enjeu du rapprochement de l'action publique des attentes des citoyens. Pour autant, l'enjeu prioritaire n'est-il pas de redonner force à la décision publique ? C'est la faiblesse de cette dernière qui est la cause principale du désengagement des citoyens lors des élections. Il y a donc tout intérêt à la rendre plus efficiente et la condition de base pour atteindre un tel objectif n'est-il pas de donner les moyens aux décideurs publics que sont les élus locaux d'assumer pleinement le rôle qui leur est assigné ?

La pleine reconnaissance par l'Etat des élus locaux comme décideurs publics à part entière permettrait de refonder le statut de l'élu qui serait ainsi à la hauteur de la considération que la Nation entendrait accorder à ses élus locaux. Dans ce cadre, une révolution de l'offre de formation est absolument indispensable avec l'élaboration de stratégies de valorisation des compétences pour les élus.

Sur ces deux points, la capacité de réforme des pouvoirs publics est interpellée.

Au niveau de l'offre de formation, *a minima*, des avancées peuvent être obtenues rapidement sur la base d'une approche souple et ouverte à proposer aux élus intéressés.